



COMMUNE

DE

COURVILLE-SUR-EURE

PROCES VERBAL POUR LA REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Janvier 2019

**Commune de Courville-sur-Eure
Conseil Municipal**

Ordre du jour

↳ Adoption du procès-verbal du 27 Novembre 2018.

- 1 – Budget Eau et Assainissement 2018 : décision modificative,
- 2 – Demande de subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation.

↳ Questions diverses et tour de table.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Sur convocation du 11 Janvier 2019, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Judi 17 Janvier 2019 à 19h00**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, , Madame Sylvie GAREL, Madame Christine DAMAS , Adjoints.

Etaient également présents : Madame Céline SURIN, Monsieur Pascal EMMANUEL, Madame Agnès PERRIO, Monsieur Karl JOUBERT, Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Pascal SERRE, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Laurence HUARD, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Mireille TOURAINE.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Claude HAY (pouvoir à Monsieur Hervé BUISSON) Monsieur Frédéric HALLOUIN (pouvoir à Madame Christine DAMAS), Madame Evelyne JOLLY (pouvoir à Madame Sylvie GAREL), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Monsieur Karl JOUBERT).

Etait absente : Madame Mireille TOURAINE.

Madame Nathalie CORDERY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 27 Novembre 2018 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – Budget Eau et Assainissement 2018 : décision modificative :

Pour répondre à la législation en vigueur, la gestion financière des deux services, Eau Potable et Assainissement doit dorénavant être effectuée en deux budgets bien différents. Ces deux budgets ont déjà été créés lors de la séance du 12 décembre 2017. En avril 2018 une clé de répartition (40% Eau et 60 % Assainissement) a été définie afin d'affecter l'actif et les résultats 2017 sur les budgets 2018.

Or, après concertation avec les services de la Trésorerie, et compte tenu que les emprunts contractés ne l'ont été que pour des travaux d'assainissement il y a lieu de revoir la répartition.

Budget eau :

dépenses :2156 : + 2 250,46 €
recettes : 001 : + 2 250,46 €

Budget Assainissement :

dépenses : 2156 : - 2 250,46 €
recettes : 001 : - 2 250,46 €

Régularisation des ICNE

6063 : Fourniture d'entretien et de petit équipement : - 136.00 €
66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 136.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les modifications suivantes :

Budget Eau Potable :

Dépenses : 2156 : + 2 250.46 €
Recettes : 001 : + 2 250.46 €

Budget Assainissement :

dépenses : 2156 : - 2 250,46 €
 : 6063 : - 136.00 €
recettes : 001 : - 2 250,46 €
 : 66111 : + 136.00 €

2 – Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire expose :

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, le fonds de péréquation permet de bénéficier :

- d'une subvention sur les investissements réalisés dans l'année,
- d'un reversement éventuel selon les encaissements du fonds non utilisés dans l'année (2^{ème} part)

Le fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5000 habitants.

La dotation de ce fonds constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget des communes. Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil Départemental et d'un versement par les services de l'Etat.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties en deux dotations suivant le règlement établi par le Conseil Départemental.

Une première dotation est déterminée sur le montant des investissements :

La dotation est calculée sur la base du coût hors taxes des travaux et acquisitions inscrits et réalisés en section d'investissement.

Il est tenu compte des subventions déjà obtenues. Le montant total des subventions, compris le fonds de péréquation, ne doit pas dépasser les 60 % de la dépense totale hors taxe.

La répartition est déterminée suivant un ratio et sur la détermination d'un contingent maximum en tenant compte : de l'importance de la population, de la longueur de voirie de la commune, de l'effort fiscal d'après la situation financière des communes de l'exercice antérieur délivrée par la Préfecture.

La seconde dotation (2^{ème} part) est reversée selon les encaissements du fonds non utilisés dans l'année, au titre de la 1^{ère} dotation.

Cette seconde fraction est effectuée lorsque la répartition de la 1^{ère} enveloppe laisse un solde positif.

Pour mémoire en 2017 le FDP (fonds départemental de péréquation) s'élevait à 52 511 €. Un premier versement de 32500 € a été effectué en Avril et un second de 20 011 € en juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements réalisés en 2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table :

Monsieur Hervé BUISSON : « L'école Maternelle est actuellement sous le coup d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre. Madame la Directrice de l'école maternelle accompagnée de Mme DIALLO représentant les Parents d'Elèves, Karl JOUBERT représentant la Commune et un membre d'un syndicat d'enseignants sont allés Lundi à l'inspection académique présentés les arguments visant à défendre cette fermeture.

Madame Laurence HUARD : « on a déjà eu une fermeture à la primaire, ça fait beaucoup pour Courville »

Monsieur Hervé BUISSON : « Oui, justement compte tenu de l'évolution de Courville et des programmes de construction en cours, il y a urgence à sursoir à cette fermeture. On va accueillir tout au long de l'année des familles avec des jeunes enfants qui seront scolarisés à Courville. Alors je veux bien qu'on revoie la situation l'année prochaine, mais cette année c'est vraiment prématuré. Si les effectifs ne sont pas là en septembre effet, on n'ira pas contre. Mais aujourd'hui tous les indicateurs sont là. De plus on a travaillé l'an dernier lors du passage de la semaine de 4.5 à 4 jours sur l'accueil des 2.5 ans, qui se fait à Courville depuis une petite vingtaine d'année. L'accueil de la garderie se fait maintenant en maternelle de façon à les accueillir dans des locaux qui correspondent parfaitement à leurs besoins. Auparavant ils étaient accueillis avec les primaires, ce qui n'était pas sans poser problèmes. Maintenant si on a une fermeture de classe, il faudra se passer d'une ATSEM et forcément et on ne pourra plus différencier l'accueil de la garderie matin et soir entre les maternelles et les primaires».

Un débat s'installe et le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres demande à Monsieur l'Inspecteur Académique de surseoir au moins une année à la fermeture d'une classe à l'école maternelle.

Monsieur Karl JOUBERT : « Oui on a défendu ça ainsi que l'accueil des petits à 2 ans. Les parents d'élèves font circuler une pétition.

Monsieur Hervé BUISSON : « On est allé lundi visiter 3 salles de spectacles : 1 à Mamers, 1 à Saint-Cosmes en Vairais et une à Epernon. Cette visite a vraiment été intéressante et permis de discuter avec les gestionnaires sur les points forts, les points faibles et les coûts de fonctionnement.

On est également allés visiter une salle à Mignière en cours de rénovation et qui ressemble fortement à la structure de notre grange Javault. On a notamment vu un plafond qui donne un très bon rendu. Vous pouvez voir les photos à l'écran.

Un débat s'installe et le Conseil Municipal approuve ce système de plafond toutefois incompatible avec le projet de mezzanine.

Madame Claire-Marie OLLIVIER : *«Moi on m'a fait remonter un problème de priorité rue Thiers lorsqu'on sort du camping. De plus je voulais aussi dire que la collecte de sapins a été très bien appréciée»*

Pascal DOLLEANS : *« Oui en effet il n'y a pas assez de débattement rue Thiers, il faudrait revoir le sens de priorité.».*

Monsieur Hervé BUISSON : *« Oui oui je vois, on va regarder ça et s'il faut changer le sens de priorité, on le changera. En ce qui concerne la collecte de sapin on verra l'an prochain pour pousser la démarche jusqu'au recyclage»*

Monsieur Pascal EMMANUEL : *« Oui moi 3 choses :*

1 : la Passerelle pourrait être posée 1^{ère} ou 2^{ème} semaine de Février.

2 : j'ai assisté à un comité de concertation sur le projet de directive paysagère. Pour faire simple ça concerne la Cathédrale de Chartres inscrite au patrimoine mondial, et la mise en valeur du patrimoine de loin. 102 communes sont concernées par les zones de protection de la cathédrale.

3 : Avons-nous des demandes pour organiser « le grand débat »

Monsieur Hervé BUISSON : *« Oui au courrier on a été interrogé si on organisait quelque chose »*

Monsieur Karl JOUBERT : *« A-t-on ouvert un cahier de doléances ? »*

Monsieur Hervé BUISSON : *«Oui on a ouvert un cahier de doléances mis à disposition à l'étage par Christophe »*

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 février et la réunion d'adjoints au 5 février prochain.

La secrétaire